

COMPTE RENDU DU DEPLACEMENT A ISTANBUL LE 19 FEVRIER 2019 POUR LE CNB ET L'OIAD

AUDIENCE PROPAGANDA

Le contexte : dix-huit confrères sont poursuivis dans ce dossier pour avoir participé à une manifestation le 15 septembre 2015 place Taksim en protestation contre la violation des droits fondamentaux des habitants de la région de Cirze, dans le sud-est anatolien, à savoir le massacre de civils kurdes par l'armée turque dans la ville en question.

Cette manifestation s'est déroulée sans heurts.

Le chef de poursuite est celui de propagande terroriste, d'où le nom du procès ; en droit français on dirait apologie ou provocation au terrorisme.

La dernière audience a eu lieu le 19 novembre 2018.

Le déroulé de l'audience de la 36^{ème} chambre :

Le président procède à l'appel des prévenus présents. Ils sont quatre : Ramazan Demir, Banu Guven, Sinan Zincir et Mehmet Umit Erden.

Puis le président lit les lettres des prévenus excusés.

Le premier qui prend la parole pour exposer sa défense est une femme, Banu Guven :

« J'ai bien reçu l'acte d'accusation, j'ai participé à la manifestation pour défendre les droits de l'homme, on a négocié avec les officiers de police sur place de nous asseoir et de manifester de manière pacifique.

Nous n'avions pas d'autre choix que de manifester car ce qui se passait à Cirze, les médias n'en parlaient pas, nous voulions faire entendre la voix des victimes. L'état d'urgence dans la ville avait été levé, la ville était en partie détruite et cette partie était interdite d'accès. Nous y sommes allés néanmoins. Nous avons vu un vieil homme avec un morceau de pain tué par une balle. Pendant ce massacre les téléphones ne captaient pas, l'électricité était coupée, on avait tout fait pour laisser les habitants de la ville sans voix.

Nous avons rencontré la mère des jeunes gens tués dont on avait gardé les corps dans des frigos.

J'étais allé observer les massacres dans cette partie de notre pays, je ne pouvais pas aller ensuite ne pas dénoncer ces atrocités.

Nous avons vu des traces de bombes lancées d'hélicoptères, des traces d'obus laissés par les tanks. La destruction de la ville n'a pas été faite par les Kurdes mais par notre armée, les ambulances ne pouvaient pas entrer dans la ville alors qu'il y avait des blessés partout, on tirait sur les gens qui sortaient dans la rue.

Etre contre la guerre avant ne constituait pas un crime avant mais apparemment aujourd'hui oui, on me poursuit comme les autres car nous sommes opposés à la guerre et pour ce seul motif. Nous n'avons jamais fait de propagande terroriste. Je comprends la situation dans laquelle se trouve le pays mais les atteintes aux droits de l'homme sont couvertes par les juridictions et pour cela j'ai beaucoup de peine.

Je ne pense pas avoir fait quelque chose de mal, avoir commis un délit ou un crime.

Le président lui demande :

_ Voulez-vous que l'application de la peine soit retardée ?

_ Je ne peux répondre maintenant à votre question mais à la fin de l'affaire.

Mehmet Umit Erdem expose à son tour : il raconte l'atmosphère dans la ville avec des snipers partout, « On avait l'impression d'être dans un film d'action ou de science fiction, les droits fondamentaux étaient violés partout dans la ville, alors j'ai manifesté car j'ai vu l'image de la vieille femme tuée par l'armée allongée au milieu de la rue, ses enfants ne pouvaient pas venir récupérer le corps de leur mère en raison des snipers.

Je suis contre la guerre, notre manifestation était pacifique je demande à être relaxé ».

« Je répondrai à la question de ma peine maintenant ou après à l'issue de l'affaire et pas avant ».

Ramazan Demir ensuite : « J'ai une demande à faire : la jonction de cette affaire avec une autre, celle où j'ai été détenu et ce n'est qu'après obtenu satisfaction sur ce point que j'adopterai mes moyens de défense ».

Sinan Zincir enfin : « J'ai la même demande que Ramazan : jonction avec l'affaire de la 14eme chambre ».

La défense prend la parole ensuite, brièvement, pour solliciter la jonction, elle va le faire par écrit.

Le procureur dit que les accusés ont prétexté les droits de l'homme pour manifester, leur but était de soutenir des actions terroristes.

Il demande à ce que le tribunal accepte les raisons de l'absence des prévenus absents, il rappelle que deux prévenus sont en cavale, il sollicite la poursuite de leur recherche.

Sur la demande de jonction, il expose qu'il faut vérifier si les prévenus sont poursuivis pour des faits similaires dans l'affaire évoquée pour ensuite se décider

sur une possible jonction.

Le tribunal a décidé : de renvoyer en continuation et d'examiner la question de la confusion dont il sera délibéré.